



Législation Citernes des 3 Régions



Votre Citerne,
Nécessite-t-elle un test
d'étanchéité ?

Région Wallonne

Région Flamande

Région Bruxelloise

(-) 3000 LITRES

(+) 3000 LITRES

Système anti-débordement
obligatoire (Sifflet)

Simple Paroi

Double Paroi

Aérienne

Enterrée

Aérienne

Enterrée

Aérienne

Enterrée

Aérienne

Enterrée

1^{er} test après 10 ans.
**Mur de rétention
Obligatoire**
De 10 > (+) = Valide 3
ans.

Métal

Polyester

1^{er} test après 6 ans (valide 2 ans).
De 9 > 15 = Tous les 2 ans.
Tous les 15 ans, un test général valide
3 ans.
De 18 > 30 = Tous les 2 ans.
Etc.

1^{er} test après 8 ans (valide 2 ans).
De 11 > 15 = Tous les 2 ans.
Tous les 15 ans, un test général
valide 3 ans.
De 18 > 30 = Tous les 2 ans.
Etc.

1^{er} test après 6 ans.
6 ans > (+) = Valide 5 ans.

1^{er} test après 8 ans.
8 ans > (+) = Valide 5 ans.

1^{er} test après 10 ans.
Valide à vie.

Si mur de rétention
Valide 10 ans

Si non, test
systématique tous
les 3 ans.

1^{er} test après 10 ans.
**Si détection de fuite
permanente**
De 10 > 20 = Valide 10 ans
De 20 > 30 = Valide 5 ans
De 30 > (+) = Valide 3 ans

Si non, test
systématique tous
les 3 ans.

1^{er} test après 10 ans.
**Si détection de fuite
permanente**
Valide 10 ans

Si non, test
systématique tous
les 3 ans.

1^{er} test après 10 ans.
**Si détection de fuite
permanente**
Valide 10 ans

Si non, test
systématique tous
les 3 ans.

Aucune réglementation
n'est d'application.
Néanmoins, il est fortement
conseillé de placer un
système anti-débordement
(Sifflet).

*Si vous ne pouvez pas
justifier la capacité (facture,
permis de construire...),
référez vous à la législation
des (+) de 3000 litres.*

Aucune législation
n'est d'application.
(Référez vous à votre
réglementation
communale)

VERITANK
02/386.16.16

Ce schéma est à titre informatif et n'engage pas son auteur.
Pour plus d'informations, référez vous à la législation disponible sur le site d'Informazout.be
Copyright VERITANK 2012 ©